



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE  
CONVOCAION  
**28 SEPTEMBRE 2023**

DATE D'AFFICHAGE  
**28 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **21**  
PRESENTS : **15**  
VOTANTS : **16**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Lundi 2 Octobre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. Mme AUBIN.  
M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.  
M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT.  
Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusées :

- Mme JEUNE, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,
- Mme VAZ.

### Absents :

- M. FERBOS,
- Mme PÉRICHON,
- M. HUSSON,
- M. MARTIN.

**Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.**

**OBJET : CRÉANCES  
IRRÉCOUVRABLES –  
ADMISSION EN NON-  
VALEUR.**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que plusieurs titres émis sur le budget Assainissement de Lapalisse (13803) demeurent impayés pour le montant suivant : 4 832,97 €

Cette liste est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Trésorier ne pouvant recouvrer ces sommes auprès des usagers : il s'agit de créances éteintes dont le recouvrement est impossible, aussi il demande l'admission en non-valeur de ces créances.

Ces créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

-d'un prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code du Commerce),

-d'un prononcé d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour le montant cité ci dessus,

- de mandater Monsieur le Maire pour passer les écritures comptables correspondantes sur le budget annexe Assainissement à l'article 6542 sur l'exercice 2023.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

12 OCT. 2023

Publié ou Notifié

- 3 OCT. 2023

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,



Direction Générale des Finances Publiques

003035 SGC VICHY

Collectivité : **13803 - ASSAINISSEMENT LAPALISSE -**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 15 sept. 2023  
Le Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------|--------------------|----------------|
| 6541   | 0,00 €             |                |
| 6542   | 4 832,97 €         |                |
| Total  | 4 832,97 €         |                |

A Lapalisse Le - 3 OCT. 2023  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

J. de Chabannes,



Maire.